



Plan de lutte

pour prévenir l'intimidation et la violence
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

Centre
de services scolaire
des Appalaches

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations.....	4
Définitions.....	6
Informations générales.....	7
Caractéristiques de l'école.....	7
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	8
Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1).....	9
1-Analyse de la situation (portrait).....	9
2-Mesures de prévention	12
Objectif 1 :	13
Objectif 2 :	13
Objectif 3 :	14
3-Collaboration avec les parents	16
4-Modalités pour effectuer un signalement.....	19
5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	21
6-Confidentialité.....	24
7-Mesures de soutien ou d'encadrement	26
8-Sanctions disciplinaires	28
9-Suivi des signalements et des plaintes	30
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel	32
Autres informations importantes	33

Abréviations

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Définitions

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

Informations générales

Caractéristiques de l'école

Nom de l'école : La Source

Nom de la direction : Geneviève St-Cyr

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 85

Autres caractéristiques : À l'école de la Source, l'équipe s'implique activement pour le bon fonctionnement de l'école et la réussite de NOS élèves. Le travail d'équipe est nécessaire. Nous misons sur la collaboration pour atteindre les objectifs du projet éducatif, entre autres par la participation active et obligatoire à notre communauté d'apprentissage (CAP) et à la vie de l'école. L'équipe prône plutôt le travail efficace en classe, donc nous limitons les devoirs. Ensuite, l'accent est surtout mis sur la LECTURE. En 2024-2025, l'école poursuivra le projet éducatif LA SOURCE NATURE qui vise à multiplier les occasions d'apprendre au contact de la nature et à apprendre avec celle-ci, en particulier sur l'agroalimentaire, la forêt et l'environnement.

Pour le personnel, cela implique :

- De profiter de toutes les occasions possibles pour apprendre à l'extérieur (de participer à des formations sur le sujet);
- De s'impliquer dans l'approche ENFANTS NATURE au préscolaire; de participer aux sorties nature, aux visites, aux ateliers; à faire les apprentissages en sciences par du concret (trousses du CSSA) ET SURTOUT, proposer des activités qui visent la créativité, la curiosité, la confiance en soi, la capacité de résoudre des problèmes et le respect.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, responsabilité, sécurité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- La réussite de tous nos élèves.
- Le bien-être physique et psychologique de nos élèves.
- La communication et la collaboration de tous les acteurs.

Informations sur le comité responsable du plan de lutte

Membres du comité (art. 96.12) :

- Geneviève St-Cyr, directrice
- Sophie Daigle, enseignante
- Annie Lachance, TES
- Chantal Grégoire, Orthopédagogue
- Myriam Trudeau, conseillère en rééducation

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Geneviève St-Cyr

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Annie Lachance

Mandats du comité :

- Dresser l'analyse du portrait de l'école au niveau du climat scolaire
- Sonder les élèves et le personnel
- Revoir le plan de lutte et l'actualiser
- Diffuser le code de vie et le plan de lutte
- Mobiliser le personnel

Dates des rencontres du comité :

02-05-2024 28-05-2024 06-06-2024

Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1-Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait :

Questionnaire QSVR élèves 1-2-3 4-5-6 et personnel QSVR
Observations et vécu expérientiel

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- Le climat relationnel en général a été plus difficile dû au mouvement des directions ce qui engendre une instabilité et une insécurité qui se reflètent chez le personnel, les élèves et leurs parents ;
- La saine communication avec les parents est à rétablir.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : (Forces, défis, etc.)

Forces :

- Goût d'apprendre ;
- Les élèves vont voir les adultes en cas de besoin ;
- Entraide entre les membres de l'équipe ;
- La bonne collaboration générale avec les parents.

Vulnérabilités :

- Le climat relationnel entre les membres de l'équipe ;
- Le langage choisi de la part de l'adulte lors de l'intervention (mots choisis et ton approprié) ;
- La communication entre les élèves (mots choisis et ton approprié) ;
- Les règles et conséquences concernant la violence pourraient être précisées davantage (Comportements attendus) ;

- La gradation des interventions (Compréhension commune du RAI) ;
- L'impolitesse des élèves envers les adultes ;
- La consultation et l'implication des élèves pour la prise de décision (activités, certaines règles de classe);
- Le sentiment d'efficacité face à l'intervention ;
- Le besoin de formation.

Le **sentiment d'appartenance** chez les enfants est bon.

Le **sentiment de sécurité** des adultes est influencé par leur sentiment d'efficacité à intervenir.

Lieux à risque :

- Cour extérieure
- Gymnase
- Transitions (toilettes, corridor, escaliers)

Types de violence :

- Impolitesse envers l'adulte et entre les élèves
- Insultes, traiter de noms
- Bousculades, frapper

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

- Insultes, traiter de noms à connotation sexuelle fin deuxième cycle jusqu'au troisième cycle
-

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Renforcer les interventions universelles :

- Lien avec l'élève
- Lien avec l'équipe
- Lien avec les parents
- Rappel du code vie (valeurs, règles de vie)
- Gestion des comportements

Concertation de tout le personnel (Incluant le SDG, surveillance, le personnel enseignants, intervenants)

La communication interpersonnelle respectueuse :

- Écoute, choix de mots, lieu et moment approprié, discrétion, parler à la personne concernée, respect des différences, etc.

2-Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs qui comprennent un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :

- Rencontres IMPACT-équipe collaborative d'intervention (Direction, professionnels, TES, surveillants, SDG)
- Concertation école à fréquence régulière
- Tangibles de renforcement et coup de cœur (certificat) reconnaissance des bons comportements (Gouttes d'eau-seau)
- Activités école de renforcement à l'atteinte d'objectifs communs
- Ateliers sur le civisme
- Programme Hors-Piste
- Collaboration avec le milieu : fermières, loisirs, personnes du village, entreprises locales
- Approche nature à l'ensemble de l'école pour favoriser le bien-être

Objectif 1 : Afin de favoriser la cohésion d'équipe, chaque membre du personnel sera présent aux concertations-école

Moyens :	Clientèle cible	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> Assister à la rencontre mensuelle du personnel Rencontre d'accompagnement professionnel (individuel ou en équipe) ex. portrait de classe, fin d'étape, échanges de soutien, etc. 	<p>Les enseignants, les intervenants, le SDG, les surveillants et autres personnels de l'école si nécessaire</p> <p>Idem</p>		

Régulation en cours d'année



Objectif 2 : Afin de favoriser la compréhension commune des valeurs issues du projet éducatif et de les véhiculer, l'équipe-école s'engagera à les promouvoir

Moyens :	Clientèle cible	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> Planification de thématiques à partir des valeurs Créer une banque d'idées partagées Diffusion du thème : <ul style="list-style-type: none"> Affichage du thème en cours Capsule dans info-parents Hebdo au personnel Rappel à la rencontre du personnel Activités mensuelles en classe par la TES et la titulaire Tangibles de renforcement 	<p>Équipe-école</p> <p>Équipe-école</p> <p>Équipe-école, élèves, parents</p> <p>Élèves, enseignants</p>		

Régulation en cours d'année

--	--	--	--

Objectif 3 : Afin d'appliquer les règles de vie et la gestion des manquements en cohérence par tous, chaque membre de l'équipe-école et les parents s'engageront à les connaître et à les faire respecter

Moyens :	Clientèle cible	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des comportements attendus dans l'école, la classe, SDG, dîneurs 	Élèves, équipe-école		
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements attendus 	Élèves		
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel du système de gestion des comportements (règles de vie) 	Équipe-école		
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de la trajectoire d'intervention pour les élèves à besoins particuliers 	Enseignants, parents, intervenants		
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux parents lors de rencontres avec les enseignants et/ou la direction (Info-parents) 	Parents		
<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les stratégies d'intervention 	Équipe-école		

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

--	--	--	--

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- S'assurer que le volet **Éducation à la sexualité** est bien mis en place dans l'école et que les **contenus obligatoires sont vus** avant d'intégrer les notions de violence à caractère sexuel ;
- Offrir des ateliers de prévention de violence à caractère sexuel (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.) ;
- Offrir des formations et ateliers par les partenaires externes (CISSS, Sexplique, Fondation Marie-Vincent (*Comportements sexualisés en milieu scolaire 1-2*), CAVAC, CALACS, etc.) ;
- Capsules vidéos du MEQ ;

3-Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Activité de la rentrée

Invitation à participer aux activités de l'école

Info-parents

Comité cour d'école

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appel de la direction

Avis de manquement majeur

Lettre d'avis ou courriel

Rencontre

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

Diffusion d'information :

Information à diffuser :

Stratégies de diffusion de ces informations

(ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :

Date :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

CE de juin, courriel, site web

Mi-juin

- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

Site web, courriel et version papier

2024-09-06

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art.21, LPNE).

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Informer les parents du contenu enseigné en *Éducation à la sexualité* ;
- Distribuer un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel ;
- Outil de sensibilisation ;
- Formation qui s'adresse aux parents ; (SEXPLIQUE, site du CISSS)
- Afficher au secrétariat ou tout autre endroit stratégique la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte (Affiche du protecteur national de l'élève).

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

[Empty rectangular box for comments/recommendations]

Information à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève (*art. 21, LPNE*)

Un document présentant les coordonnées du protecteur Régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte
Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (*art. 21, LPNE*).

Stratégies de diffusion de ces informations

Affichage dans l'établissement

Site Web de l'école, le cas échéant

Site du CSS

Autres : plan simplifié

Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4-Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, PLNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

S'adresser à la TES principale ou composer son poste 418-338-7800 au 4203

S'adresser à la direction au 418-338-7800 au 4201

S'adresser à une enseignante de confiance

Écrire un courriel à ecole_source@csappalaches.qc.ca qui sera transféré à la direction de l'école

Stratégies de diffusion des modalités :

- Lors de la présentation du plan de lutte en début d'année aux élèves, aux parents lors de la rencontre de la rentrée
- Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;
- Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billet de signalement ou formulaire) ;
- Indiquer qu'il existe une boîte vocale ou une adresse courriel destinée pour la dénonciation ;
- Informer l'élève, le parent insatisfait d'un service reçu de la procédure pour déposer une plainte.

Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation de violence ou d'intimidation avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*art. 33, par. 2, LPNE*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement;
Pour le protecteur régional de l'élève, vous pouvez le rejoindre en composant 1-833-420-5233 téléphone ou message texte ou par courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Identifier une personne-ressource formée par la Fondation Marie-Vincent pour les comportements sexualisés en milieu scolaire et recevoir un dévoilement pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

À noter dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement ; L'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte;

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;
- Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;
- Orienter vers les comportements attendus ;
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- Informer le titulaire de l'élève ;
- Compléter le billet et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- Recevoir le signalement, compléter le formulaire de dénonciation et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place ;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs (un à la fois) ;
- Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- Consigner et transmettre les informations au CSSA.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. (LIP art. 96.12)
 - Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. (LIP art. 96.12)
 - Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12, LIP).
-

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LIP*).

- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement ;
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur ;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ;
- Mentionnez-lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin ;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... » ; « Dis-moi tout sur... ») ;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret ;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).

6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4 ;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio).

Protection des renseignements personnels

- Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice (bien-être de l'élève) ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

Il est recommandé de...

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que toute violation de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;
 - Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
 - S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations ;
 - S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
 - S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisés ;
 - Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.
-

7-Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

- rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- appliquer des mesures de protection ;
- faire des rencontres de suivi périodiquement (Direction, enseignant(e), tes, service de psychoéducation) ;
- appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives (appels ou courriels) ;
- élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin ;
- référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée) ;
- se référer, au besoin, à des ressources externes telles **L'Alternative Appalaches** pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au **Service de police Sûreté du Québec** pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire.	Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1 ^{er} avis;	Communication téléphonique aux parents (si nécessaire)
Relation d'aide ponctuelle (enseignante, TES ou soutien psychoéducative ou psychologique), suivi par un service complémentaire, si nécessaire ;	Application du code de vie de l'école;	Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.
Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) et/ou Mémo Mozaïk.	Suivi par un service complémentaire, si nécessaire; évaluation psychoéducative du comportement ;	Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien.
Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, affirmation de soi	Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo Mozaïk.	Évaluation des besoins et références, si nécessaire
	Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'empathie	Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, dénoncer

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ; • Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.) • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

8-Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) selon le geste, la gravité et ne sera pas automatiquement suspendu à l'externe même si cela est déjà arrivé dans une autre suspension ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et les personnes impliquées si nécessaire ;
- Élaboration d'un plan d'action, d'intervention ou de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes) ;
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie- Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

9-Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessée :

La personne responsable (intervenant-pivot) et la direction :

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées ;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs ;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Consigner les informations en toute circonstance. (cartable CVI, Mozaïk-intervention)(art. 75.2).

La direction :

- S'assurer que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Communiquer avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Consigner les informations (cartable CVI, Mozaïk-intervention) (art. 75.2).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ;
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ;
- Valider si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents) ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ;
- Indiquer les informations des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques ;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

Autres informations importantes

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

Nature de l'activité : Activité de la rentrée

Date : Septembre 2024

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-13

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : : 2024-06-13

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : : Avril-Mai 2025

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

No. de résolution :

CE-2023-2024-33

Références et ressources

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023

Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un évènement, 2023

Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)

Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)

Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)

Site internet - [Commission des services juridiques](#)

Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)

Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)

Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)

Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)

Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)

Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)

Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon

Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

sonia.cimon@csappalaches.qc.ca

**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec 

S'engager et réussir

